

**VILLE DE COURSEULLES SUR MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 26 Février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18h00 à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Février 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
GEFFROY Sébastien	
TANNE Michèle	
DUBOIS Bruno	
GILBERT Marguerite	
NICAISE Francis	
VAN VEEN Anne-Marie	
GUILBERT Jean-François	
DOUIS Christelle	
LENEZ Alain	
SAGET Thierry	
ROOS Isabelle	
BESNOUIN Béatrice	
PAU Christian	
OUIE Carole	
DAGORN Rozenn	
LEMOINE Marc	
	PITEL Emmanuelle – pouvoir donné à Mme ROOS
GERNIER François	
	BENOIST Corentin – pouvoir donné à M. GUILBERT
LEBECQ-SALLARD Nathalie	
LANCHAS Jean-Pierre	
IGUAL Jérôme	
BEAUDOUX Sarah	
CHENEGRIN Christelle	
HEUVELINE Jean-Marc	
ROCHER Davy	

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain LENEZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite accueillir les représentants de la Gendarmerie. En effet, suite à des remarques et à certaines incompréhensions, il a été jugé nécessaire de faire un point sur le fonctionnement global de la Communauté de Brigades (C.O.B) et plus particulièrement sur le fonctionnement de la Brigade de Courseulles/Mer.

L'adjudant-chef MOREL explique que la Communauté de Brigades sous le commandement du Capitaine ANNAERT regroupe 3 unités : Courseulles/Mer, Creully et Port en Bessin.

En termes de personnel :

- COURSEULLES/MER : 10 gendarmes (dont 8 officiers de police judiciaire)
- CREULLY : 7 gendarmes
- PORT EN BESSIN : 5 gendarmes

Soit un total de 22 gendarmes pour l'ensemble de la C.O.B

La COB s'étend sur un territoire regroupant 23 000 habitants soit un ratio de 1 101 habitants/gendarme (ratio proche de la moyenne nationale).

En termes d'interventions, 37 % des interventions sont réalisées sur Courseulles.

Outre les interventions, les gendarmes entretiennent également des contacts réguliers avec la population et les élus en organisant des réunions, des formations etc...

Monsieur HEUVELINE demande s'il y a eu des interventions majeures sur Courseulles récemment.

L'adjudant-chef MOREL répond qu'ils n'ont eu à faire face à aucune grosse intervention mis à part une petite affaire de stupéfiant et quelques malveillances auprès de personnes âgées portant notamment sur des usurpations d'identité (2 sur Courseulles et 1 sur Creully).

L'adjudant MOREL remercie Madame le Maire pour les excellentes relations avec la Ville.

Madame le Maire lui demande son ressenti quant à un éventuel climat d'insécurité, ce à quoi, il répond que la situation sur Courseulles est stable, voir même en légère diminution en matière de délits.

Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur NICAISE.

Suite à des remarques de la liste « Courseulles en actions », Monsieur NICAISE souhaite évoquer « les rodéos » dont il est fait état. Il a en effet, été signalé que des scooters sillonnaient les rues à vive allure et notamment après 18 H 00.

Monsieur NICAISE précise que selon lui, le terme « rodéo » est un peu galvaudé. Il s'agit de peu de cas et ceux-ci ont été clairement identifiés par la Police Municipale pour verbalisation.

Il souligne que lesdits véhicules produisent du bruit naturellement. Sachant que lorsqu'ils sortent de chez les revendeurs, ils sont réglementaires et homologués.

D'autre part, il faut un motif pour avoir la légitimité de les interpeller. Deux individus ont d'ailleurs été verbalisés tout récemment par la Police Municipale. Un seul individu semble se rebeller et aggrave les choses par son comportement. Selon la Police, il convient davantage de tempérer plutôt que de provoquer au risque de créer un accident. Mais cet individu est sous surveillance tant par la Police Municipale que par la Gendarmerie.

Le recrutement d'un nouveau policier est en cours, ce qui pourra à terme permettre une extension des horaires de surveillance. Un renforcement de la vidéo surveillance sera également mis en œuvre.

Monsieur NICAISE conclut en précisant que la sécurité fait partie des axes prioritaires de Madame le Maire. Des points réguliers sont faits en lien étroit avec la Gendarmerie. Il ajoute que selon lui, il serait plus constructif de faire remonter les informations auprès des services concernés que par courriers interposés.

## **Point n° 1 – Approbation du CR de la séance du 28 Novembre 2020**

Monsieur ROCHER fait remarquer une incohérence entre le compte-rendu du Conseil Municipal du 28/11/20 affiché en Mairie et le procès-verbal joint à la convocation du présent Conseil.

Concernant la délibération sur la « création d'un poste de vacataire pour la formation d'entraînement de la Police Municipale », il a été noté sur le compte-rendu 6 abstentions alors que la liste « Courseulles en actions » s'est prononcée unanimement favorable à la création de ce poste.

Madame le Maire indique que cette erreur sera rectifiée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, Monsieur ROCHER regrette que les questions posées en fin de Conseil par M. IGUAL et lui-même n'aient pas été retranscrites dans le procès-verbal.

Madame le Maire prend acte de ces remarques.

Le Conseil Municipal approuve à **la majorité de 21 voix pour et 6 contre** (M. HEUVELINE, M. IGUAL, Mme BEAUDOUX, Mme CHENEGRIN, M. LANCHAS, M. ROCHER), le compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2020.

## **Point n°2 – Débat d'orientations budgétaires 2021**

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur GEFROY présente aux conseillers municipaux le contexte financier du budget 2021 en précisant que les finances locales resteront cette année marquées par le Covid 19 dans un contexte national en crise.

Au niveau du contexte des finances locales, il indique que les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 2,2 % contre 1,7 % en 2019 et 0,5 % en 2018.

On constate pour la première fois une baisse moyenne des recettes de 0,8 % contre des augmentations annuelles classiques de 2 à 3 %.

Concernant les investissements, on constate un net repli de 5,8 % qui s'explique à la fois par le contexte COVID et également par les conséquences classiques d'une année électorale.

Par ailleurs, le processus de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit avec des exonérations croissantes jusqu'en 2023 (date de la fin définitive de la Taxe d'Habitation). Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que la taxe sur les locaux vacants est maintenue.

Quelques chiffres relatifs au plan de relance de l'Etat :

- 35,4 milliards d'euros sont attribués au titre de la cohésion
- 34,8 milliards pour la compétitivité
- 30,2 milliards pour l'écologie
- L'enveloppe de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est portée de 570 millions à 950 millions d'Euros.

Des décisions d'ordres comptables :

→ Mise en place du compte financier unique qui permettra une meilleure transparence et lisibilité de l'information financière et une amélioration de la qualité comptable à partir de 2024 ;

→ La mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable, la M57 d'ici 2024.

Au niveau communal

Sur le mandat précédent, comme sur 2020, aucun nouvel emprunt n'a été enregistré permettant ainsi à la collectivité de continuer à se désendetter.  
La dette en capital au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 s'établit à 6 976 804,36 €.

Après des années de baisse, on observe globalement une stabilité des dotations de l'Etat.

Concernant les recettes fiscales, il est à noter que les taux d'imposition sont stables depuis plusieurs années. Seules l'augmentation des bases et la variation de la population permettent une légère augmentation de ces recettes. Quant aux autres recettes liées aux droits de mutation et à la taxe d'aménagement, elles ont légèrement baissé en 2020.

Monsieur GEFROY souligne que tout comme l'ensemble des collectivités, la ville de Courseulles/Mer a été impactée par la crise sanitaire, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Ainsi, la Ville a vu une diminution de ses dépenses de fonctionnement de 7,71 % entre 2019 et 2020 et une diminution de ses recettes de fonctionnement de 2,5 %.

Ce qui représente un coût pour la Ville consécutif à la gestion de la crise, de 179 108 €.

Néanmoins, cet impact a été contrebalancé par un fonctionnement à minima des services pendant la saison (moins d'animations, fermeture de la piscine et du club de plage etc...) qui a induit une forte diminution des dépenses de fonctionnement. Ces paramètres ont permis de dégager un excédent de 1 309 341,95 € qui orientera le budget 2021 et les principaux investissements.

Monsieur GEFROY poursuit sa présentation en précisant que le mandat précédent a bénéficié de revenus exceptionnels augmentant significativement l'autofinancement de la ville avec la vente du fonds de commerce du camping et la dissolution du syndicat des 3 vallées.

On note encore pour 2020, un revenu exceptionnel lié au versement d'un complément de prix par Pierre et Vacances (vente initiale du terrain en 2010).

Cependant, la fin des travaux de la place du marché et du skate parc a fortement réduit les réserves de la ville. Au vu des derniers chiffres, ces projets s'élèvent à 3 929 887 euros pour la place du marché et 942 223 euros pour le skate parc.

■ Il est ensuite procédé à la présentation du programme d'investissement qui a été retenu pour permettre de répondre aux premières priorités.

Les choix politiques opérés sur les 3 dernières années ont été de financer le nouveau skate parc et la place du marché. Cela a engendré des restrictions en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments municipaux.

En conséquence, la municipalité va s'attacher cette année à rattraper tant au niveau des bâtiments communaux que de la voirie l'ensemble des travaux de rénovations qui n'ont pas été effectués. Il en va notamment de la sécurité des usagers.

En parallèle, sera lancé dès cette année les dossiers qui paraissent urgents et qui répondent aux besoins des courseullais à savoir :

- La mise en sécurité de la piscine
- L'aménagement du Centre Social abritant le CCAS et l'Espace France Services
- L'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville
- L'aménagement d'une nouvelle aire de Camping-car
- L'achat de panneaux lumineux d'informations
- La poursuite de l'installation des caméras
- Le subventionnement à l'achat de points d'apports volontaires
- Le développement de projets environnementaux (parc Juno, promenade le long de la Seulles.....).

Néanmoins, il faudra prévoir des dépenses à la hausse notamment pour les charges courantes.

En effet, en application des protocoles sanitaires imposés, il nous faut acter une augmentation des charges générales liées aux fournitures et produits d'entretien, ainsi que des produits d'hygiène et de protection (savon, gel, masques ...)

Il est prévu également les inscriptions budgétaires d'une saison classique avec les animations et le fonctionnement normal des structures (piscine, club de plage «Les Moussaillons», cabane aux livres, ...)

L'organisation des élections régionales et départementales en juin aura également un coût en termes de logistique et respect des consignes sanitaires, que partiellement compensé par l'Etat

Des moyens seront mis à disposition des services pour une meilleure réponse aux attentes des courseullais(entretien quotidien de la voirie, propreté, communication,...)

Les charges de personnel seront également impactées. Il est en effet rappelé que les protocoles sanitaires imposent des désinfections fréquentes dans les locaux. Aussi, nos agents d'entretien sont plus fortement sollicités et des charges supplémentaires en découlent

Le service de la Police Municipale sera renforcé avec un personnel supplémentaire, permettant de mieux organiser la présence des agents sur l'année, d'améliorer le service et la sécurité pour les habitants

Quatre agents passeront à temps plein sur l'année au sein des services techniques-espaces verts-propreté afin de pallier le non remplacement des départs de ce service depuis plusieurs années -effectifs passés de 34 ETP en 2017 à 28 ETP en 2020

Enfin, des astreintes techniques ont été mises en place en décembre 2020 sur les week-ends et les jours fériés afin d'améliorer la réactivité et le service à la population.

#### ► Budget annexe du Port

Le budget annexe du port est le fruit d'une concertation entre la ville, le Département et nos partenaires qui fait l'objet d'un débat tous les ans lors du conseil portuaire.

Au vu de ce débat, il est affiné, validé par les élus et proposé lors du budget primitif au même titre que le budget principal. Les propositions pour 2021 ont été actées par le Conseil Départemental sachant que la Délégation de Service Public se termine à la fin de l'année et qu'à terme (un avenant est d'ores et déjà prévu), la nouvelle gestion sera à étudier avec le Département.

Les principaux travaux en 2021 sans subvention d'équilibre de la ville concernent :

- Une caméra sortie plaisance
- La mise en place d'un réseau Wifi sur Joinville
- Le remplacement de pontons
- Le platelage du ponton communal
- Une étude d'autorisation de rejet de dragage
- Le remplacement de la station carburant plaisance
- La réparation du rail du pont communal.

#### ► Budget annexe de l'Eau

Ce budget, de par sa spécificité, doit toujours être à l'équilibre sans apport du budget principal, les recettes demandées aux contribuables devant équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Le budget de cette année (et les années suivantes) devra prendre en compte la problématique d'éventuels travaux au niveau des canalisations car rien n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Pour cette année 2021, aucun investissement particulier n'a été prévu.

Madame CHENEGRIN demande des précisions quant au réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire indique qu'au vu du renforcement de l'effectif de la Police Municipale, il devenait nécessaire de déplacer ce service dans des locaux plus adaptés.

En conséquence de quoi, les bureaux de la Police Municipale iront dans les locaux actuels des services techniques.

Le RDC de la Mairie sera entièrement revu afin de pouvoir y accueillir les services techniques (qui iront dans le bureau actuel des élus) sachant que les bureaux des élus prendront quant à eux, la place actuelle de la Police Municipale.

Monsieur LANCHAS fait remarquer que compte-tenu de la teneur de la commission Finances (portant notamment sur le D.O.B), il aurait été préférable que celle-ci se tienne en présentiel et non en visio.

Monsieur GEFROY indique que cette commission Finances en visio a été rendue nécessaire par le fait qu'ayant lui-même été identifié comme cas contact COVID, il était de sa responsabilité et pour la sécurité des participants, de ne pas organiser cette réunion en mode présentiel.

Monsieur LANCHAS demande ensuite si l'Etat compensera la perte de recettes liée à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. Monsieur GEFROY répond que cela sera compensé à l'Euro près.

Monsieur LANCHAS souligne par ailleurs, qu'une Ville qui n'investit pas est une ville qui meurt et qu'il espère que la municipalité investira dans l'avenir. Il revient par ailleurs, sur le chapitre de l'endettement de la Ville qui a été évoqué en soulignant que les grands projets auxquels il a été fait référence, ont également été votés par des élus de la majorité actuelle.

Monsieur GEFROY reprend la parole pour répondre aux différents points soulevés par Mr LANCHAS.

Il confirme qu'effectivement une ville qui n'investit pas, ne renouvelle pas son patrimoine et n'assure pas son avenir mais que selon lui, une ville de la taille de Courseulles qui investit 5 millions d'Euros dans de si grands projets, ne peut en parallèle investir dans d'autres domaines tels que la voirie ou l'entretien du patrimoine, lesquels peu à peu se dégradent. D'où la nécessité de remédier à cela.

Concernant les investissements pour les années à venir, il souligne qu'une communication des grandes tendances budgétaires a été faite auprès de l'ensemble des élus dans un souci de parfaite transparence.

Il insiste également sur le fait que la commune a commencé un processus de désendettement et va le poursuivre au fil des années en faisant en sorte que le capital remboursé soit plus important que l'emprunt.

Monsieur LANCHAS revient ensuite sur le recrutement prévu de personnel et demande s'il s'agit d'un remplacement de personnel consécutif à des départs.

Madame le Maire revient tout d'abord, sur la remarque de Mr LANCHAS concernant les grands projets qui avaient été votés précédemment par des élus de la majorité actuelle en soulignant que si les élus en question avaient quitté l'équipe en place, c'est justement parce qu'ils étaient en désaccord avec ces grands projets qu'ils jugeaient disproportionnés au regard de la taille de la Ville et qui allaient forcément se faire au détriment d'autres choses.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas possible d'avoir la même qualité de service en passant de 34 agents à 28 agents. Elle remercie d'ailleurs, Mr GUILBERT et les services municipaux pour le travail qu'ils fournissent afin de rendre la commune propre et de satisfaire aux demandes des Courseullais.

En complément de ces recrutements de personnel, du matériel nouveau sera mis à leur disposition. Madame le Maire souligne qu'au-delà de recruter des fonctionnaires, il s'agit avant toute chose de rendre un service à la population et qu'il faut pour cela se donner les moyens suffisants.

Monsieur HEUVELINE fait remarquer à l'assemblée que de nombreux débris jonchaient les rues durant le week-end dernier et s'interroge sur le rôle de l'agent d'astreinte instauré depuis peu.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas le rôle de l'agent d'astreinte de ramasser les débris. La définition de l'astreinte est de répondre aux urgences en matière de sécurité et de venir en appui à l'élue de permanence. Si un agent technique était requis pour faire du nettoyage le week-end, il ne s'agirait plus d'une astreinte mais d'un agent qui devrait être rémunéré en heures supplémentaires.

Monsieur LENEZ prend ensuite la parole pour donner quelques précisions sur la collecte des déchets.

Le nouveau gestionnaire est dorénavant la Société DERICHEBOURG.

Des bacs pucés ont été distribués aux Courseullais et des points d'apports volontaires seront mis en place courant de l'année.

Le paiement de la redevance se fera en 2022 en fonction des levées effectuées au cours de l'année 2021.

Monsieur IGUAL revient sur les investissements effectués par la municipalité précédente et précise que les grands projets auxquels il a été fait référence (marché couvert et skate-park) ont été en majeure partie autofinancés, notamment par la vente du camping. Il précise que ces réalisations constituent de beaux résultats, qu'ils ont permis de faire opérer un saut qualitatif à la ville et que des retours sur investissement seront très certainement au rendez-vous.

Il conclut en disant que pour sa part, il n'avait aucuns regrets.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires tel qu'il a été présenté.**

### **Point n°3 – Tarifs des marchés d'approvisionnement applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021**

Madame DOUIS rappelle qu'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations commerciales (fêtes, foires, braderies ou marchés thématiques existants ou à créer) a été conclue avec la société SAS GERAUD & ASSOCIES représentée par SA GERAUD GESTION pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Au regard de ce contrat de délégation et des nouveaux équipements livrés, il y a lieu de valoriser les tarifs des droits de place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire suivante pour une mise en application au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

#### **Droits de Place**

##### **Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche**

(Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2.00 m).

### **Commerçants abonnés**

Tarif applicable à l'année

Le mètre linéaire de façade : ..... **1.49 € HT**

Le demi-mètre de profondeur supplémentaire..... **0.37 € HT**

### **Commerçants non abonnés**

HORS SAISON (du 01/10 au 30/04)

Le mètre linéaire de façade..... **2.00 € HT**

Le demi-mètre de profondeur supplémentaire..... **0.50 € HT**

DEMI-SAISON (du 01/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09) ..... **3.00 € HT**

Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2.00 m

SAISON (du 01/07 au 31/08)..... **4.83 € HT**

Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2.00 m

**Redevance d'animation et de publicité** : ..... **1.00 € HT**

(par commerçant et par séance)

Monsieur ROCHER souligne que dans le contexte actuel, cette augmentation lui semble dommageable aux commerçants déjà durement impactés.

Madame le Maire lui répond que cette augmentation a été validée en commission extra-municipale des marchés par les représentants des commerçants siégeant à cette commission.

Le Conseil Municipal accepte à la **majorité de 21 voix pour et 6 abstentions** (M. HEUVELINE, Mme BEAUDOUX, M. IGUAL, Mme CHENEGRIN, M. J.P LANCHAS, M. D. ROCHER).

### **Point n°4 – Tarif de l'eau – Répercussions des augmentations successives du Syndicat « Eau du Bassin Caennais »**

Mme le Maire indique que ce projet de délibération sera revu lors du prochain Conseil Municipal afin d'y apporter quelques ajustements.

### **Point n°5 – Convention de cession d'appuis avec ENEDIS, route de Bernières sur Mer**

Monsieur GUILBERT expose que suite à l'enfouissement des réseaux électriques, ENEDIS n'a plus de raison de garder les supports EDF.

Cependant, notre réseau d'éclairage public, propriété de la Commune (câbles et luminaires) étant encore déployé sur ces supports, ENEDIS propose de céder à la Commune, à titre gratuit, les appuis (poteaux béton) de la Route de Bernières sur Mer, figurant sur le plan joint en annexe.

L'entretien de ces appuis est, à compter de la signature de la présente convention, assuré par la Commune.

La dépose et le recyclage de ces appuis seront effectués par la Commune lorsque celle-ci n'en aura plus l'usage.

Cette convention sera visée pour timbre et enregistrée « gratis » en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts. Un exemplaire de la convention sera remis à la Commune après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention avec ENEDIS pour la cession d'appuis route de Bernières/Mer.

### **Point n°6 – Contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre – Avenant n°3**

Monsieur GEFFROY rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département a élaboré dans un premier temps, un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maître d'ouvrages. Ce portrait avait pour but d'identifier les enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

En fonction de ces éléments, le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Ces projets seront inscrits annuellement dans le contrat départemental de territoire.

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, l'assemblée départementale a décidé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 10% sur les contrats de territoires 2017-2021 pour subventionner des projets prioritaires répondant à des enjeux de territoire, présentés par la communauté de communes ou les communes. Cette enveloppe est de 155 663 € pour notre contrat de territoire.

Pour pouvoir mobiliser cette enveloppe complémentaire, un avenant au contrat de territoire devra être signé entre le Département et les maîtres d'ouvrage signataires du contrat.

Madame le Maire précise que ces aides départementales sont versées dans un premier temps à l'intercommunalité qui les reverse ensuite aux communes éligibles à ce dispositif. Un nouveau contrat sera signé avec le Département en 2022, à l'issue des élections départementales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021.

### **Point n°7 – Dématérialisation des déclarations d'hébergements touristiques : Déclaloc'**

Madame DOUIS rappelle que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, *Calvados Attractivité* a acquis le service *Déclaloc'* de la société *Nouveaux Territoires*. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.

*Calvados Attractivité* propose ce service mutualisé et gratuit aux Communes volontaires de Cœur de Nacre par l'intermédiaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de **21 voix pour et 6 abstentions** (M. HEUVELINE, Mme BEAUDOUX, M. IGUAL, Mme CHENEGRIN, M. J.P LANCHAS, M. D. ROCHER) d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité.

**Point n°8 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération du 29 Mars 2018**

Monsieur GEFFROY indique que par délibération du 29 mars 2018, et suite à l'avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal a mis en place pour les agents de la Ville et du CCAS de Courseulles le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime mis en place initialement pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de la délibération n°18/013 du 29 mars 2018 en y ajoutant les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs à ceux initialement prévus, comme suit :

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	<b>Montant du CIA</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>	<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction de pôle</i>	36 210 €	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent en expertise</i>	32 130 €	5 670 €
<b>Cadre d'emplois des techniciens (B)</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	<b>Montant du CIA</b>
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>	<b>Plafonds annuels réglementaires</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsables de secteur</i>	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Agents en expertise</i>	14 650 €	1 995 €

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** l'application du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au bénéfice des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs tel que notifié ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

**Point n°9 – Convention de mise en fourrière des véhicules et facturation des frais de mise en fourrière**

Monsieur NICAISE rappelle qu'en vertu des pouvoirs que détient Madame le Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire communal.

A ce titre, elle doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire. Aussi,

il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Après consultation des prestataires agréés exerçant dans le Département, seule GB Assistance Auto Fourrière, qui a déjà conventionné avec Bernières sur Mer, accepte de récupérer les véhicules sur le territoire de Courseulles sur Mer.

Monsieur NICAISE précise les principes de la convention :

- La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés.
- Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé réception dans les 3 jours maximum.
- Dans le même temps, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est expertisé pour un coût de 61 euros. Si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux si sa valeur est estimée à moins de 765 euros, sinon il est vendu par le service des Domaines.
- Le propriétaire doit s'acquitter d'une amende pour récupérer son véhicule ainsi que des frais de fourrière auprès du fourrieriste selon les tarifs fixés dans l'annexe 2 de la présente délibération.
- L'entreprise facture à la Ville ses prestations selon les tarifs définis par la convention dont le projet est joint en annexe 1 à la présente délibération

Le Conseil municipal **à l'unanimité**, approuve le projet de convention avec la Sté G.B Assistance

#### **Point n°10 – Aide financière attribuée aux Courseullais pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) ou d'un kit vélo d'assistance électrique**

Monsieur DUBOIS indique que la Commune de Courseulles-sur-Mer souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

La Ville souhaite, toujours dans cette démarche, et dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, mettre en place une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (V.A.E) ou de kit vélo d'assistance électrique, à l'attention des Courseullais.

Le versement de l'aide financière sera accordé sous certaines conditions :

- La résidence principale devra être à Courseulles-sur-Mer ;
- Une seule aide par foyer Courseullais (même adresse, même nom) tous les 5 ans ;
- Le V.A.E devra être neuf homologué adulte (certificat d'homologation exigé) ou le kit vélo d'assistance électrique devra être homologué ;
- Le V.A.E. devra répondre aux normes édictées dans la directive européenne N° 2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- Le montant de l'aide sera fixé chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Commune fixée par le Conseil Municipal ;
- Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil Municipal ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo ou du kit dans les 5 ans ;
- Une convention sera établie entre la Commune et le propriétaire du V.A.E ou du kit vélo.

Madame BEAUDOUX s'interroge sur le côté écologique lié au recyclage des batteries. D'autre part, elle souligne le fait qu'un vélo électrique représente un coût relativement important et que par conséquent, cette initiative certes tout à fait louable, ne permettra de toucher qu'une certaine partie de la population, ce qui qu'elle trouve regrettable.

Madame le Maire prend acte de ces remarques.

Le Conseil Municipal à la majorité de **22 voix pour et 5 abstentions** (M. HEUVELINE, Mme BEAUDOUX, M. IGUAL, Mme CHENEGRIN et M. ROCHER) approuve le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo d'assistance électrique et approuve les conditions d'attribution de cette aide financière.

**Point n°11 – Cession de la parcelle AC112 (modifié et transmis de nouveau au contrôle de légalité suite à erreur matérielle, il s'agit de la parcelle AC212 et non AC112)**

Monsieur DUBOIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée a autorisé Madame le Maire à négocier avec la SCI ULYSSE lors de sa séance du 28 novembre 2020.

Dans le cadre de ces négociations, il y a lieu d'acter les principes suivants :

- La Ville cédera la parcelle AC n°212 *(et non ACn°112 comme indiqué par erreur et corrigé par la suite)* à la SCI ULYSSE
- Le pétitionnaire veillera à retravailler et sécuriser l'entrée et la sortie de sa parcelle sur la voie

Madame BEAUDOUX rappelle que le projet de délibération visant à céder à la SCI ULYSSE la parcelle AC212 avait fait tout d'abord l'objet d'un avis défavorable lors de la commission Urbanisme de Septembre 2020 puis avait été ensuite retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour un problème de procédure.

Madame BEAUDOUX s'étonne qu'il soit maintenant, soit 5 mois après, demandé à la SCI ULYSSE de retravailler son projet sachant que le permis de construire a été purgé de tous recours et validé par toutes les instances concernées en 2018 (Préfecture, Pompiers, Bâtiments de France etc...). Elle considère que compte-tenu de ces éléments, la SCI ULYSSE n'a nullement l'obligation de modifier quoique soit. Elle estime qu'il n'est pas légitime dans ces conditions de demander à la SCI ULYSSE de modifier son projet initial et demande ce qu'il adviendra si celle-ci refuse de retravailler son projet.

Madame le Maire rappelle tout d'abord, que tous les sujets évoqués en commission municipale doivent rester en interne car tant qu'un projet de délibération n'est pas validé par le Conseil Municipal, il n'a pas de véritable existence et s'apparente à un dossier en construction.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'à ce jour, c'est la négociation avec la SCI ULYSSE qui a été validée. Effectivement, le permis de construire a été validé mais les services du Département ont formulé des remarques sur les problèmes de sécurité liés à ce projet. Ce qui amène à dire qu'effectivement la SCI ULYSSE n'a pas l'obligation de retravailler son projet mais qu'un travail de négociation est en cours avec eux afin de les inciter à revoir divers points.

Le Conseil Municipal à la majorité de **22 voix pour et 5 abstentions** (M. HEUVELINE, Mme BEAUDOUX, M. IGUAL, Mme CHENEGRIN, M. ROCHER) acte le principe de cession de la parcelle AC212 *(et non AC112 comme indiqué par erreur)* à la SCI ULYSSE.

Suite à des remarques des élus de la liste « Courseulles en actions », Madame le Maire relit les termes du projet de délibération qui demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cession de la parcelle.

Monsieur ROCHER intervient en précisant qu'ils ne s'abstiennent pas sur le principe de la cession de la parcelle, sachant qu'ils ont toujours été favorables à cette cession, mais sur le principe consistant à demander à la SCI ULYSSE de retravailler son projet.

**Point n°12 – Valorisation du patrimoine communal – Principes et modalités**

Monsieur GEFROY explique aux membres du Conseil Municipal qu'un audit du patrimoine immobilier de la Commune a été réalisé et qu'il en ressort que la Commune est propriétaire de

biens immobiliers bâtis dont l'utilité et l'affectation actuelle peuvent être remises en cause compte tenu de leur état général, de leur localisation et de leur utilité au regard des projets de la Ville.

Dans le cadre d'une bonne gestion et d'une valorisation de son patrimoine foncier, la mise en vente du bien identifié ci-après est nécessaire :

- Parcelle AP n°117 sise 43 rue de l'église : maison comprenant un appartement de type F2 de 45m<sup>2</sup> et un appartement de type F4 de 84m<sup>2</sup>

En 2018, le bien avait été estimé sur dossier (sans visite) par les Domaines à 245 000 € avec une marge de négociation de 10% et à 220 500 € par l'étude notariale de Bretteville l'Orgueilleuse. La mise en vente par « vente notariale interactive » (consistant en un appel d'offres sur internet organisé par le Marché Immobilier des Notaires) n'a pas abouti.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager une nouvelle commercialisation afin de céder ce bien vacant (depuis 2017 pour le F2 et fin 2020 pour le F4).

Par ailleurs, il serait opportun de mettre en location deux biens situés 36 et 38 rue de la Mer au-dessus des locaux de la Caisse d'Epargne et de la Poste :

- Un appartement duplex de 82m<sup>2</sup> (cuisine, séjour, 1 salle d'eau, 1 WC et 3 chambres ainsi qu'une terrasse de 20m<sup>2</sup> et un garage indépendant de 20m<sup>2</sup> - libre depuis octobre 2020)
- Un appartement triplex de 107m<sup>2</sup> (cuisine, séjour, débarras, 1 salle d'eau, WC, 3 chambres et 4 pièces en combles isolés et aménageables et garage indépendant de 48m<sup>2</sup> – libre depuis juin 2019)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager la procédure relative à la mise en vente du bien cadastré AP n°117 et acte la mise en location des 2 biens situés 36 et 38 rue de la Mer.

### **Point n°13 – Implantation d'une crèche multi-accueil sur la commune de Courseulles/Mer**

Madame TANNE expose qu'un diagnostic de territoire relatif au mode de garde de jeunes enfants a été réalisé par un cabinet d'études sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité Cœur de Nacre au cours de l'année 2018. Celle-ci montre l'absence d'offre de places en accueil collectif sur l'ouest du territoire de l'intercommunalité et préconise l'implantation d'une crèche multi-accueil sur la commune de Courseulles-sur-Mer.

Madame TANNE rappelle que l'existence d'une crèche est un service et un atout complémentaire à l'attractivité de la commune auprès des jeunes ménages.

Dans le cadre du lancement des travaux de la ZAC St Ursin, le programme de logements développé présage un impact certain sur le rythme des naissances dans la commune de Courseulles-sur-Mer.

Aussi, en vue de diversifier l'offre de mode de garde de jeunes enfants disponible sur le territoire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'une implantation d'une structure multi-accueil de jeunes enfants à Courseulles-sur-Mer.

Compte-tenu du coût d'investissement et de fonctionnement d'une structure d'accueil collectif petite enfance pour une municipalité, Madame le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour analyser l'ensemble des modes de gestion publique et privée envisageables (régie, délégation de service public, achat de berceaux, partenariat public-privé, etc) et faire appel si nécessaire, à une société pour réaliser une étude gratuite.

Monsieur IGUAL confirme que c'est un très beau projet qui demande un certain temps avant d'être mis en place et sur lequel l'ancienne municipalité avait déjà engagé une réflexion. Il demande quelle société sera chargée de réaliser l'étude.

Monsieur LANCHAS renchérit en demandant où sera située cette future crèche.

Madame le Maire leur répond que la société qui sera chargée de cette étude n'a pas encore été choisie et que l'emplacement n'est pas déterminé à ce jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur la possibilité d'implantation d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Courseulles/Mer.

Madame le Maire profite de ce thème de l'enfance pour répondre à la lettre de « Courseulles en actions » quant à la fermeture possible d'une classe à l'école élémentaire.

En effet, une rencontre a eu lieu à l'Inspection Académique avec des élus de la Ville et des parents d'élèves. Madame le Maire précise que la municipalité accompagne l'équipe éducative dans ses projets et aussi par le biais de la rénovation des locaux. Une bonne dynamique s'est créée et les échanges avec la DASEN ont été constructifs. Hélas, les chiffres sont là et il faut maintenant attendre la décision de la DASEN.

Elle ajoute que la fermeture d'une classe constituerait un recul, c'est pourquoi il est important d'être tous ambassadeurs de notre école et de tous les équipements qui s'y rattachent (restaurant scolaire, accueil de loisirs etc...).

Madame le Maire passe la parole à Mr GERNIER qui s'exprime en tant qu' élu et parent d' élève.

Monsieur GERNIER souligne également l'excellente dynamique qui s'est installée entre l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les élus. Il ajoute « Nous avons la chance d'avoir de vastes locaux très bien équipés (bibliothèque, salle informatique, salle de motricité etc...) ce qui rend notre école particulièrement attractive. Pour preuve, beaucoup d'enfants des communes extérieures viennent à Courseulles. L'école fait donc partie intégrante de la vie courseullaise mais l'on se doit de rester vigilants et de favoriser autant que faire se peut, les inscriptions des enfants de + de 3 ans (seuls comptabilisés dans l'effectif) jusqu'en juin prochain, période à laquelle interviendra la décision finale de l'Inspection Académique ».

#### **Point n°14 – Candidature de la Ville à la labellisation « Pavillon Bleu »**

Monsieur DUBOIS expose que le « Pavillon Bleu », premier ecolabel international, permet chaque année aux communes et aux ports de plaisance candidats de valoriser leur engagement en faveur du développement durable et assure aux visiteurs une excellence environnementale.

Le « Pavillon Bleu » est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

L'obtention du label est conditionnée par le respect de critères articulés autour de grandes thématiques :

- Environnement général
- Gestion de l'eau et du milieu
- Gestion des déchets
- Education et sensibilisation à l'environnement

Les dossiers de candidature sont à retourner chaque année avant la mi-décembre pour une labellisation l'année suivante. Aussi, au vu de l'intérêt porté par l'équipe municipale à l'environnement et au développement durable, il est proposé aux membres du conseil municipal

d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature pour cette labellisation concernant l'année 2022, si les critères de sélection le permettent.

Monsieur LANCHAS demande quel serait le coût engendré par cette labellisation.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement cela représente un coût non seulement pour l'adhésion mais aussi pour la partie plus technique puisqu'il ne s'agit pas d'un simple affichage mais d'une démarche globale de protection de l'environnement. Ce label renforcera à terme l'attractivité de la ville. Elle précise qu'au regard des démarches à entreprendre, nous ne pourrions prétendre à ce label que pour l'année 2022.

Madame CHENEGRIN demande si la gestion des algues sera prise en compte.

Madame le Maire répond qu'effectivement des analyses d'algues seront effectuées pour évaluer leur degré de toxicité et qu'un processus sera bien sûr engagé quant à cela.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise le dépôt de candidature de la Ville pour l'obtention du label « Pavillon Bleu » en 2022.

### **Point n°15 – Prescription de la révision du P.L.U – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation**

Monsieur DUBOIS présente au Conseil Municipal la démarche de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Il l'explique notamment à la lumière des prises de compétence de la communauté de communes Cœur de Nacre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à l'intérêt de faciliter l'évolution du territoire durant une période intermédiaire et pour prendre en compte la mise en compatibilité nécessaire avec le Schéma de Cohérence Territoriale révisé.

Monsieur DUBOIS poursuit sur l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune définisse une nouvelle étape de développement et réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Compte tenu des évolutions normatives et des enjeux territoriaux, il apparaît nécessaire de se réinterroger sur l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Monsieur DUBOIS expose les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure de Révision :

- Assurer un développement durable de territoire communal
- Organiser les fonctions, formes et destinations urbaines et territoriales,
- Cibler les nouveaux enjeux de territoire et apporter des réponses adaptées,
- Modifier le zonage du PLU pour y faire émerger de nouveaux projets (telle que la construction d'un centre de secours incendie répondant aux besoins de la caserne actuellement située sur le port), créer un STECAL ou réduire les possibilités d'implantation
- Intégrer de nouvelles prescriptions dans la réglementation de la ZAC Saint-Ursin
- Intégrer les dernières évolutions normatives.
- Modifier le coefficient d'occupation des sols (COS)

Au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur DUBOIS explique qu'il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet.

Monsieur ROCHER fait part de son étonnement quant à cette révision du PLU sachant qu'une révision a déjà été faite de façon récente. De plus, il précise que l'intercommunalité a prévu un PLUi et se demande s'il n'y a pas doublon en terme financier et urbain.

Madame le Maire répond qu'effectivement, l'intercommunalité prendra la compétence PLUi à partir de Juillet mais que certaines règles ne correspondraient pas à la vision de l'équipe municipale actuelle. En conséquence, la municipalité souhaite, à la marge, réviser certains points. D'autres

communes de l'intercommunalité ont également fait part de leur intention de réviser certains éléments dans le cadre de la révision globale du PLUi. Il faut savoir que la validation du PLUi en tant que document d'ensemble prendra environ 3 ans.

Le Conseil Municipal à la majorité de **21 voix pour et 6 abstentions** (M. HEUVELINE, Mme BEAUDOUX, M. IGUAL, Mme CHENEGRIN, M. LANCHAS, M. ROCHER), prescrit la révision du P.L.U sur l'intégralité du territoire communal.

### **Point n°16 – ZAC Saint Ursin – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019**

Madame le Maire précise qu'une réunion publique avait été prévue afin de tenir les Courseullais informés de l'avancement de ce projet. Hélas, les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas la tenue de cette réunion mais un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal. Celui-ci étant maintenant filmé, il sera de ce fait possible de donner des informations par ce biais aux Courseullais.

Monsieur LANCHAS revient sur la fermeture éventuelle d'une classe et fait remarquer que la ZAC St Ursin permettra d'attirer de nouvelles familles et favorisera de nouvelles inscriptions dans nos écoles, ce qui est une bonne chose.

Monsieur DUBOIS indique que dans le cadre de sa politique de développement, Courseulles-sur-Mer a souhaité urbaniser son territoire Sud pour répondre aux besoins de logements, d'équipements publics, sportifs et de loisirs et développer la zone d'activités, sur une superficie d'environ 31,3 ha situés en limite Sud-Est de son territoire urbanisé.

A ce titre, la commune a passé dès 2006 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière sur le périmètre.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et a permis de mettre en exergue les besoins en logements et la diversité des typologies à développer.

A l'issue de cette étude préalable, l'option retenue a été de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC), cadre le plus adapté à l'opération envisagée.

Par délibération du 11 avril 2013 la commune de Courseulles-sur-Mer, après concertation avec le public, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La SAS SAINT URSIN a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Ursin par délibération du 24 septembre 2015 et 8 décembre 2016. La concession a été signée par les deux parties le 6 novembre 2015 pour une durée 15 années.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre annuellement un compte-rendu à la collectivité (CRAC) afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Une note de synthèse sur l'activité de la concession pour l'année 2019 a été adressée aux membres du Conseil Municipal. Il y est notamment exposé le bilan financier arrêté à la date du 31 décembre 2019 et les perspectives des années 2020 à 2030.

Monsieur LANCHAS demande si l'ensemble des terrains destinés à être vendus à l'organisme l'ont effectivement été.

Madame le Maire lui répond que tout n'est pas régularisé.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**, approuve le compte-rendu annuel 2019 à la collectivité présenté par la SAS ST URSIN.

Madame le Maire passe ensuite la parole à Mme ROOS.

Madame ROOS souhaite faire part de sa vive désapprobation vis-à-vis d'un projet de spectacle interactif qui doit voir le jour en Normandie (sur 40 ha de terrain) sous l'intitulé « Hommage à nos héros ».

Elle s'insurge contre ce projet qui ne peut être comparé aux spectacles du Puy du Fou lesquels ont pour thème central de relater la vie quotidienne des vendéens. Or, il s'agit là de créer un spectacle basé sur la mort de tous jeunes hommes.

Madame ROOS considère que ce projet de grande envergure ne servira que le mercantilisme de certains et demande à Madame le Maire, que soit votée une motion contre ce projet.

Monsieur LANCHAS indique qu'il est difficile de se prononcer dès à présent et que ce sujet mérite une réflexion préalable.

Monsieur GUILBERT confirme qu'il est compliqué d'émettre un avis en possédant si peu d'éléments et qu'il serait nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur ce projet afin de pouvoir mettre le sujet en discussion.

Madame le Maire propose de revoir ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

### **Point n°17 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T**

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2020-034	16/10/20	Transfert des biens attachés aux compétences exercées par Cœur de Nacre – Signature des actes	x
D2020-035	21/10/20	Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale	x
D2020-036	27/10/20	Signature du bail commercial Caisse d'Épargne – 38 rue de la Mer – Années 2020 à 2029	17 980 €/an
D2020-037	13/11/20	Engagement de location logement d'urgence du 1/12/20 au 31/01/21	500 €
D2020-038	07/12/20	Virements de crédits – Section investissement dépenses	50 000 €
D2020-039	09/12/20	Cession au profit de Pierre et Vacances – Perception du prix complémentaire par la Ville	140 100 € H.T

D2020-040	10/12/20	Acceptation participation contractuelle aux frais de justice - 1 <sup>ère</sup> instance COUSIN & LECLERC c/Ville de Courseulles sur Mer – PC 014191 18R0010	1 213 €
D2020-041	16/12/20	AOO 2020-001/Marchés de services d'assurances Groupement de commandes Ville & CCAS de Courseulles sur Mer – Signatures des marchés attribués en Commission d'Appel d'Offres	

Madame BEAUDOUX demande à quoi correspond précisément la décision n° D2020-040.  
Madame le Maire répond qu'une réponse lui sera apportée très rapidement par les services.

La séance est levée à 20 h 00.